



# Place de la Protection maternelle et infantile dans la lutte contre les violences sexuelles

## Emmanuelle Piet

Médecin de Protection maternelle et infantile (PMI), Seine-Saint-Denis ; présidente du Collectif féministe contre le viol

**E**n France, chaque année, 86 000 femmes et 16 000 hommes de 18 à 75 ans sont victimes de viol, de tentative de viol ou de rapports sexuels forcés.

- 20,4 % des femmes et 6,8 % des hommes âgés de 18 à 69 ans ont subi des violences sexuelles (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapports forcés) au cours de leur vie.
- Dans l'enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte », 80 % des répondants avaient moins de 18 ans lors de la première agression subie, 51 % moins de 11 ans, 21 % moins de 6 ans.
- Dans 86 % des cas, la victime de viol ou de tentative de viol connaissait son agresseur.
- Au moins 120 000 mineurs, tous les ans, sont victimes (dont 40 % de garçons).
- D'après un sondage de l'Association internationale des victimes d'inceste, 4 millions de personnes en France ont été victimes d'inceste.
- 53 000 à 65 000 femmes en France ont subi des mutilations sexuelles (dans les années 1980, 50 % des mutilations ont eu lieu en France, dans les années 1990, 40 %. On ne dispose pas pour l'instant de données nationales sur les générations plus jeunes).

La Protection maternelle et infantile, créée en 1945, gérée par les départements depuis 1984, d'abord destinée à lutter contre la mortalité infantile et le rachitisme, déploie des consultations infantiles (0 à 6 ans), des consultations prénatales, et des centres de planification. Le service joue un rôle important dans la protection de l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, l'agrément des assistantes maternelles.

En Seine-Saint-Denis, le service de PMI, dans ses 117 centres, reçoit 80 % des bébés, suit 50 % des femmes enceintes et comprend 121 centres de planification familiale, qui assurent la contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), les IVG médicamenteuses, l'information dans les établissements scolaires...

Un Observatoire départemental des violences faites aux femmes existe depuis 2002. Il assure des formations, publie des études, dirige des expériences pilotes sur divers sujets : ordonnance de protection, mesures d'accompagnement protégé, protocoles, mariages forcés...

Le rôle des professionnels de la PMI est majeur dans la prévention des violences, quelle que soit leur spécialité : auxiliaire puéricultrice, psychologue, conseiller conjugal, gynécologue, pédiatre, psychomotricien, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants. La complémentarité des missions et le travail en équipe facilitent le dépistage.

À chaque rencontre, qu'il s'agisse d'une consultation ou d'un entretien, le dépistage des violences peut être fait.

## Les actions auprès des enfants

Pour les enfants de 0 à 6 ans, pendant les consultations, on pose plusieurs questions aux parents : comment eux-mêmes ont-ils été élevés ? Ont-ils subi des violences ? Comment se positionnent-ils devant les punitions corporelles ? Comment s'est passée la grossesse ? Existe-t-il de la violence conjugale ?

Lors de l'examen de l'enfant, il faut examiner les organes sexuels systématiquement et expliciter, ce qui permet de montrer aux parents que le sexe n'est pas abîmé, et préviendra les agressions et les mutilations sexuelles féminines dont on aura expliqué la nocivité et l'interdit en France.

Lors de violences conjugales, le retentissement sur l'enfant est très fréquent. En effet, les enfants entendent les mots du père, assistent aux coups et peuvent développer des syndromes post traumatiques.

En cas de constat de mutilation sexuelle, d'agressions sexuelles, un signalement est fait à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et au procureur de la République.

## Pendant la grossesse, dépister systématiquement les violences subies

Les premières visites pour une grossesse doivent être faites avec la femme seule, le VIH, les IST, les violences ne peuvent se dépister devant le compagnon ou les enfants.

La grossesse est un moment où la violence passée peut de nouveau faire surface et où la violence conjugale peut s'exacerber. Dans sa thèse, Hélène Joudrier<sup>1</sup> analyse les résultats de son enquête : chez 28 femmes victimes de violences conjugales pendant les grossesses qu'elles avaient menées avec le dernier compagnon violent, elle a recensé 51 grossesses, 10 fausses couches, 41 enfants nés vivants, dont 23 % prématurés (trois fois le taux de prématurité français), 7 % d'accouchement à domicile (taux habituel 2 pour 1 000). Toutes ces femmes avaient été victimes de violences physiques lors de leur grossesse : 30 % avaient reçu des coups sur le ventre, 82 % avaient été victimes de violences sexuelles et 62 % de viol.

Dans le réseau périnatal de la Seine-Saint-Denis, une sage-femme est chargée de former l'ensemble des professionnels des maternités au dépistage et à la prise en charge des violences.

1. *Violences conjugales, grossesse et médecine générale (enquête auprès de l'Association SOS Femmes 93)*. Thèse de la faculté de médecine Pierre et Marie Curie : 2012.

### Le dépistage lors des visites au Planning familial

Lors des consultations de contraception ou d'IST, le dépistage des violences permet de prévenir et d'aider les femmes à mieux adapter leur contraception. En effet, il est difficile de prendre un comprimé tous les jours pour des rapports non désirés.

La consultation gynécologique peut être l'occasion de parler de difficultés sexuelles, de rapports non souhaités. Les certificats de contre-indication aux rapports sexuels peuvent aider, de même que la prescription de lubrifiant.

En ce qui concerne l'entretien préalable à une IVG, une étude menée dans le département par Cécile Sarafis<sup>2</sup> a montré que la grossesse ou l'IVG sont liées à de la violence pour 23 % des femmes.

Dès la révélation de violences, le professionnel peut dire à la victime qu'elle n'y est pour rien, que l'agresseur n'avait pas le droit et qu'on peut l'aider.

Trouver un professionnel qui la comprend et ne la critique pas peut déjà aider la victime, pour certaines cela suffira. Pour les autres, une prise en charge plus soutenue, pluriprofessionnelle pourra être entreprise en respectant le temps de la victime. Il s'agira de l'aider à appréhender la stratégie de l'agresseur, qui dans toutes les violences met en place le même processus (choisir la victime, l'isoler, la dévaloriser, l'humilier, inverser la culpabilité, instaurer un climat de peur, agir en mettant en place le moyen d'assurer son impunité, recruter des alliés, verrouiller le secret).

### Les clés de l'aide aux victimes

L'intervention pour venir en aide aux victimes, c'est tout simplement faire l'inverse de ce qu'a cherché à accomplir l'agresseur : il faudra l'aider à parler, sortir du secret.

- Sortir cette personne de l'isolement : se rapprocher, manifester son intérêt pour elle, chercher le contact, ne

2. L'intérêt du dépistage systématique des violences faites aux femmes au cours de l'entretien préalable à un avortement dans la pratique des conseillères conjugales et familiales. Mémoire de l'université René Descartes-Paris V : 2008-2009.

pas laisser le silence s'installer, l'aider à repérer autour d'elle qui peut l'aider, la soutenir, la mettre en relation avec des partenaires fiables. Ici la pluridisciplinarité des équipes sera d'une grande aide.

- Valoriser la personne, mettre en exergue chacune de ses actions. Montrer qu'elle est courageuse, qu'elle cherche une solution, qu'elle envisage des possibilités. Saluer ses capacités : avec les enfants, dans son emploi, vis-à-vis de sa famille, dans son parcours de démarches, etc., l'inviter à décider et valider ses décisions.

- S'appuyer sur le droit, sur la loi pénale pour attribuer à l'auteur de violences la pleine et totale responsabilité de ses actes.

- Se préoccuper d'assurer la sécurité de la victime, tout en lui démontrant la dangerosité de son agresseur, l'aider à résister à l'emprise de la peur et pour cela fonder son raisonnement et ses déclarations sur la loi, qui sanctionne et réprime de tels agissements.

- Être sur ses gardes pour ne pas, à son corps défendant, être recruté parmi les alliés de l'agresseur : déni de la gravité des faits, recours au fatalisme, paresse à affronter les personnes dominatrices et choix des procédures relevant davantage de la médiation, de l'accommodement, de la réciprocité.

Quand il y a violence, ce n'est plus le temps de la négociation mais le temps de la loi, qui donne à chacun sa place et son statut : il y a une victime, il y a un agresseur. L'accueil et l'écoute des femmes victimes doivent être orientés pour soutenir leur déposition en justice, en relatant les faits de façon circonstanciée et approfondie. La femme a besoin de tous nos encouragements pour y parvenir, et la création de réseaux locaux de partenaires est indispensable.

Après la mise en sécurité vient le temps de la prise en charge psychologique.

La PMI, avec ses accueils mères enfants, la disponibilité de ses personnels, la possibilité de visites à domicile, permet aux femmes victimes de souffler. ●